



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2023-1062 en date du **15 SEP. 2023**

portant sur la modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2023-2024 dans le département de la Savoie

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé le 26 juillet 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-0690 relatif à l'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2023-2024 dans le département de la Savoie en date du 30 juin 2023,
- Vu** les bilans démographiques concernant les effectifs estimés, indicateurs de tendance et indices de reproduction des galliformes de montagne transmis par l'observatoire des galliformes de montagnes (OGM) le 28 août 2023,

Vu les décisions attributives individuelles de plan de chasse, en date du 13 septembre 2023, établies par la fédération départementale des chasseurs de la Savoie pour la saison 2023-2024 pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle ainsi que la décision de ne pas attribuer de quota pour le lagopède en raison de la mauvaise reproduction cette année de cette espèce,

Considérant qu'il convient de définir une date de clôture de la chasse homogène entre la gélinotte, le tétras-lyre et la perdrix bartavelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2023-0690 du 30 juin 2023 susvisé relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2023-2024 dans le département de la Savoie, sont modifiées comme suit pour les espèces perdrix bartavelle et lagopède :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Perdrix bartavelle	17 septembre 2023	11 novembre 2023 au soir	Chasse autorisée aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et dans les conditions d'exécution fixées par celui-ci et selon les dispositions du SDGC 2018-2024. Chasse autorisée les mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés
Lagopède	Pas de quota attribué pour la saison de chasse 2023-2024 en raison de la mauvaise reproduction de l'espèce, suite au suivi annuel		

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

• par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

• par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

• par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 15 SEP. 2023

Le préfet de la Savoie

François RAVIER